

Maisons-Alfort, le 28 avril 2017

## **Conclusions de l'évaluation** **relatives à une demande d'autorisation de mise sur le marché** **pour le produit biocide V33 TRAITEMENT MULTI USAGES** **à base de Cyperméthrine, Propiconazole et Tébucanazole** **de la société V33**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

#### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) pour le produit biocide V33 TRAITEMENT MULTI USAGES de la société V33.

Le produit biocide V33 TRAITEMENT MULTI USAGES est un type de produit <sup>8</sup> destiné au traitement du bois de classe 1, 2 et 3, à base de Cyperméthrine<sup>2</sup>, Propiconazole<sup>3</sup> et Tébucanazole<sup>4</sup>. Le produit est appliqué, de façon préventive et curative, au pinceau ou par pulvérisation, par des utilisateurs professionnels et non-professionnels. Le produit peut aussi être appliqué par injection dans le cadre de traitements curatifs avant un traitement superficiel.

#### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>5</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n° 528/2012.

---

<sup>1</sup> TP8 : Produits de protection du bois

<sup>2</sup> RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 945/2013 DE LA COMMISSION du 2 octobre 2013 en vue d'approuver la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 8.

<sup>3</sup> DIRECTIVE 2008/78/CE DE LA COMMISSION du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>4</sup> DIRECTIVE 2008/86/CE DE LA COMMISSION du 5 septembre 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du tébuconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

<sup>5</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>6</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 06 octobre 2016 et de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du V33 TRAITEMENT MULTI USAGES ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES est efficace en traitement préventif (classes d'usage 1, 2 et 3) contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*), contre les termites (*Reticulitermes spp* et *Heterotermes spp.*) et contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse). Le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES est efficace en traitement curatif contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et les termites (*Reticulitermes spp* et *Heterotermes spp.*).

Les attaques des champignons destructeurs du bois provoquent une dégradation de la structure du bois impactant les propriétés mécaniques qui ne peuvent être restaurées par un traitement curatif. L'usage « traitement curatif contre les champignons » n'est donc pas pertinent et n'est donc pas considéré dans le cadre de cette autorisation.

### RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroides comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la cyperméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le tébuconazole et le propiconazole appartiennent à la famille des fongicide triazoles. Les fongicides triazoles inhibent l'étape C14 de déméthylation dans la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

<sup>6</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

## RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation du V33 TRAITEMENT MULTI USAGES pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL<sup>7</sup> pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Un risque lié à l'utilisation de bois soumis à un traitement curatif par une application superficielle du produit en combinaison avec une application par injection a été identifié lors de l'exposition indirecte d'un nourrisson mâchonnant un morceau de bois traité. Le traitement curatif par injection et application superficielle doit donc être réservé aux bois inaccessibles aux enfants.

## RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

Le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES ne doit pas être appliqué sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec des animaux de rente. De plus, le bois traité avec le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES ne devra pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).

## RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour le traitement des bois de classes 1 et 2 avec le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES, du fait d'applications du produit et d'usage du bois une fois traité uniquement à l'intérieur des bâtiments, l'estimation des concentrations auxquelles seront exposés les compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, n'a pas été considérée pertinente.

Dans le cadre de l'utilisation du produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES pour le traitement des bois de classe 3, les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments terrestre, aquatique, sédimentaire ainsi que pour les microorganismes de la station d'épuration sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines des substances actives et du métabolite pertinent, liées à l'utilisation du produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES, sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

## CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve pour les usages conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

La substance active Tébuconazole a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par la DEPR et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES ou à en restreindre les usages.

<sup>7</sup> AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

**Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché du produit V33 TRAITEMENT MULTI USAGES**

Utilisateurs	Cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
Traitement préventif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>, <i>A. punctatum</i>, <i>L. brunneus</i>)</li> <li>- Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)</li> <li>- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)</li> </ul>	Traitement superficiel : 200 g de produit/m <sup>2</sup>	<p>Traitement des bois de classes 1, 2 et 3</p> <p>Application:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au pinceau ou,</li> <li>- par pulvérisation</li> </ul> <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	Conforme
Traitement curatif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i>, <i>A. punctatum</i>, <i>L. brunneus</i>)</li> <li>- Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)</li> </ul>	Traitement superficiel : 300 g de produit/m <sup>2</sup>	<p>Traitement du bois en service (intérieur et extérieur)</p> <p>Application:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au pinceau ou,</li> <li>- par pulvérisation</li> </ul> <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	Conforme
		Traitement superficiel : 300g de produit/m <sup>2</sup> en combinaison avec un traitement par injection : 150 g de produit/m <sup>2</sup>	<p>Traitement du bois en service (intérieur et extérieur)</p> <p>Application par injection (en complément de l'application superficielle)</p> <p>Dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe</p>	Conforme
Traitement curatif par des utilisateurs professionnels et non-professionnels	Champignons destructeurs du bois	Traitement superficiel : 300 g de produit/m <sup>2</sup>	<p>Traitement du bois en service (intérieur et extérieur)</p> <p>Application:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au pinceau ou,</li> <li>- par pulvérisation</li> </ul>	<p><b>Non conforme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- usage non pertinent</li> </ul>

Utilisateurs	Cibles	Doses d'emploi	Conditions d'emploi	Conclusion
		Traitement superficiel : 300g de produit/m <sup>2</sup> en combinaison avec un traitement par injection : 150 g de produit/m <sup>2</sup>	Traitement du bois en service  Application par injection (en complément de l'application superficielle)	<b>Non conforme</b> - usage non pertinent

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	V33 TRAITEMENT MULTI USAGES
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	V33
	Adresse	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Numéro de demande	BC-TF017337-39	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	V33
Adresse du fabricant	La Muyre 39210 Domblans FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	La Muyre 39210 Domblans FRANCE

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Arysta LifeScience Benelux
Adresse du fabricant	26/1 Rue Renory, BE-4102 Ougrée Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Mitchell Cotts Chemicals Steanard Lane, Mirfield West Yorkshire, WF14 8QB Royaume-Uni
	Gharda Ltd D, ½, MIDC, LOTE PARSHURAM TAL. KHED DIST. Ratnagiri 415 722, Maharashtra Inde

<b>Substance active</b>	Propiconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Syngenta Crop Protection AG CH-1870 Monthey Suisse
	Jiangsu Yangnong Chemical Group Co., Ltd Wenfeng Road Yangzhou Jiangsu 225009, P.R. Chine
	Jiangsu SevenContinent Green Chemical Co., Ltd North Area of Dongsha Chem-Zone Zhanjiagang Jiangsu, 215600, P.R. Chine

<b>Substance active</b>	Tébuconazole
<b>Nom du fabricant</b>	LANXESS Deutschland GmbH Material Protection Products
<b>Adresse du fabricant</b>	Kennedyplatz 1 D-50569 Köln Allemagne
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Bayer Corp., Agriculture Division P.O. Box 4913 Hawthorn Road MO 64120-0013 Kansas City Etats-Unis

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine (pure)	(RS)- $\alpha$ -cyano-3-phenoxybenzyl-(1RS)-cis, trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	0,17%
Tebuconazole (pure)	(RS)-1-(4-chlorophenyl)-4,4-diméthyl-3-(1H-1,2,4-triazol-1-ylmethyl)-pentan-3-ol.Ratio (1:1)	Substance active	107534-96-3	403-640-2	0,14%

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Propiconazole (pure)	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,13%

## 2.2. Type de formulation

émulsion d'huile dans eau (EW), prête à l'emploi
--

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1 Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P102 : Tenir hors de portée des enfants P103 : Lire l'étiquette avant utilisation P273 - Éviter le rejet dans l'environnement P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans ...
Note	<b>EUH 208:</b> Contient du propiconazole et du 2-méthyl-3(2H)-isothiazolone (MIT). Peut produire une réaction allergique. <b>EUH 210 :</b> Fiche de données de sécurité disponible sur demande

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1 Description de l'usage: Traitement préventif - classes d'usage 1 et 2

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif: Classes d'usage 1 et 2

Type de produit	8 – Produit de protection du bois massif
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usage 1 et 2
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse)  Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hylotrupes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lyctus brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )

	Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif - classe d'usage 1 Traitement préventif - classe d'usage 2
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Le produit est prêt à l'emploi.  Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU1 et 2 : 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 et 1L, - Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 5 et 6L, - Fûts de en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25 et 30L.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 4.2 Description de l'usage: Traitement préventif - Classe d'usage 3

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif: Classe d'usage 3

<b>Type de produit</b>	8 – Produit de protection du bois massif
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement préventif des bois de classe d'usage 3
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse)  Insectes à larves xylophages

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capricorne des maisons (<i>Hyloterpes bajulus</i>)</li> <li>- Petite vrillette (<i>Anobium punctatum</i>)</li> <li>- Lyctus brun (<i>Lyctus brunneus</i>)</li> </ul> <p>Termites (<i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i>)</p>
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement préventif - classe d'usage 3
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Le produit est prêt à l'emploi.  Pour les traitements préventifs, application par pulvérisation ou au pinceau. Taux d'application dans la zone analytique : - CU3 : 200 g de produit par m <sup>2</sup> de bois (avec couche de finition)
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 et 1L,</li> <li>- Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 5 et 6L,</li> <li>- Fûts de en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25 et 30L.</li> </ul>

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Pour les traitements préventifs de classe 3, l'application d'une couche de finition est obligatoire.
--

#### 4.2.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.</li> <li>- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau.</li> <li>- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.</li> <li>- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.</li> </ul>
---

#### 4.2.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.2.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-
---

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-
---

### 4.3 Description de l'usage: Traitement curatif - Bois en service

Tableau 3. Usage # 3 – Traitement curatif: Bois en service

<b>Type de produit</b>	8 – Produit de protection du bois massif
<b>Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé</b>	Traitement curatif du bois en service
<b>Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Insectes à larves xylophages - Capricorne des maisons ( <i>Hyloterpes bajulus</i> ) - Petite vrillette ( <i>Anobium punctatum</i> ) - Lyctus brun ( <i>Lyctus brunneus</i> )  Termites ( <i>Reticulitermes spp.</i> et <i>Heterotermes spp.</i> )
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Traitement curatif / bois en service (à l'exclusion du bois en contact permanent avec le sol ou immergé)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application superficielle / pinceau Application superficielle / pulvérisation Injection
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Pour les traitements curatifs, application par pulvérisation ou au pinceau Taux d'application dans la zone analytique : - 300 g de produit par m <sup>2</sup> de bois  Pour les traitements curatifs, application par injection (en combinaison avec un traitement superficiel uniquement) Taux d'application dans la zone analytique : - 150 g de produit / m <sup>2</sup> de bois
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Utilisateurs professionnels et non-professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Le produit est emballé dans des : - Bouteilles en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 0,5 et 1L, - Bidons en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 5 et 6L, - Fûts de en acier avec revêtement interne en résines époxy phénoliques de capacité 25 et 30L.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par injection sont toujours réalisés en combinaison avec un traitement curatif par application superficielle.

#### 4.3.2 Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les traitements curatifs par application au pinceau ou par pulvérisation, associé à un traitement par injection, doivent uniquement être appliqués à des bois inaccessibles aux enfants (type bois de construction, bois de charpente).
- Pour le traitement du bois en extérieur, un film plastique approprié doit être placé au sol lors de l'application in situ par pinceau, rouleau, injection et pulvérisation de manière à prévenir les émissions vers le compartiment terrestre.
- Ne pas traiter le bois quand le produit est susceptible d'atteindre un point d'eau ou un cours d'eau
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la

norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

- Pour le traitement du bois en extérieur, le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après le traitement.

#### 4.3.3 Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4 Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau de gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de catégorie III de type 6 pour les utilisateurs professionnels lors de la phase d'application du produit par pulvérisation.
- Tenir hors de la portée des enfants.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, consulter un médecin ou contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles, si facile, et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 minutes. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de troubles de la vision, consulter aux urgences ou appeler le centre antipoison.
- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison.
- En cas d'inhalation d'aérosol : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15 ou le 112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15 ou le 112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

#### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol), dans un circuit de collecte approprié.

#### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Durée de stockage : 3 ans à température ambiante.

#### 6. Autre(s) information(s)

- La présence de propiconazole, MIT et BIT, sensibilisants cutanés, pouvant déclencher une réaction allergique, doit être mentionnée sur l'étiquette.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.